

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION
7 juillet 2020

Ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, à huis clos, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : MM CASTELLVI Jean-Marie, IAQUINTA Antoine, Mmes DUPONT Liliane, SMRCKA Nadine, MM LEICK Hervé, CASTALDI Stéphane, OSTERMANN Ole Peter (n'ayant pas la nationalité française, ne prend pas part à la question 1) Mme GODEMENT DELMOTE Murielle et M. RICO William.

Procurations de : M. HALLOSSERIE Laurent à Mme SMRCKA Nadine et de Mme BÉJUI HUGUES Hélène à MM CASTELLVI Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M LEICK Hervé.

1.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. CASTELLVI Jean-Marie, maire CGCT) a ouvert la séance.

M. LEICK Hervé a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme DUPONT Liliane, M. IAQUINTA Antoine, M. CASTALDI Stéphane et M. LEICK Hervé.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège

électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : un délégué et un suppléant.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes

annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection du délégué

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	CASTELLVI Jean-Marie	10

Proclamation de l'élection du délégué

M. CASTELLVI Jean-Marie né le 23 juillet 1956 à Nîmes (30) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection du suppléant

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du suppléant

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
SMRCKA Nadine	10	dix

Proclamation de l'élection du suppléant

Mme SMRCKA Nadine née le 30 avril 1959 à Clairac (17) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Même séance

2. CCPC

Membres des commissions thématiques

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	RICO	WILLIAM
SUPPLEANT	OSTERMANN	OLE PETER

GEMAPI ET SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	HALLOSSERIE	LAURENT
SUPPLEANT	CASTELVI	JEAN MARIE

COMMUNICATION	NOM	PRENOM
TITULAIRE	BEJUI HUGHES	HELENE
SUPPLEANT	GODEMENT	MURIELLE

MEDIATION CULTURELLE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LEICK	HERVE
SUPPLEANT	CASTALDI	STEPHANE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	RICO	WILLIAM
SUPPLEANT	IAQUINTA	ANTOINE

EMPLOI, FORMATION, INSERTION	NOM	PRENOM
TITULAIRE	IAQUINTA	ANTOINE
SUPPLEANT	CASTALDI	STEPHANE

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	SMRCKA	NADINE
SUPPLEANT	LEICK	HERVE

PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LEICK	HERVE
SUPPLEANT	CASTELLVI	JEAN MARIE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	OSTERMANN	OLE PETER
SUPPLEANT	GODEMENT	MURIELLE

GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	GODEMENT	MURIELLE
SUPPLEANT	OSTERMANN	OLE PETER

SPORTS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	SMRCKA	NADINE
SUPPLEANT	CASTALDI	STEPHANE

TOURISME PATRIMOINE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	DUPONT	LILIANE
SUPPLEANT	LEICK	HERVE

CLETC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CASTALDI	STEPHANE
SUPPLEANT	DUPONT	LILIANE

La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.